



SERVICE SECURITE URBAINE CL

Le Maire de Louviers,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
- le Code de la Route
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en tant que préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19.

CONSIDERANT :

- qu'il convient de prendre les mesures convenables pour limiter la propagation du coronavirus qui provoque la maladie COVID-19, suivant les nouvelles directives COVID-19 et assurer la protection des citoyens lors de rassemblements contraints tel que le marché, en application des pouvoirs de police du maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 04 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre, dans le cadre de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 (dit COVID 19 ou Coronavirus, et par mesure de précaution et de sécurité , le port du masque est obligatoire pour toute personne, dans le périmètre du marché, les mercredis et samedis matin.

ARTICLE 2 – Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par les services techniques de la ville de Louviers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Commissaire de Police de Louviers et un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le 03/08/2020

Fait à Louviers, le 03/08/2020
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

Par le Maire suppléant
José Pires
Adjoint au Maire